Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DFPE 67 Subvention (102 292 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie La Joannaise du Gros Caillou (7e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 03 janvier 2017 par l'association La Joannaise du Gros Caillou et la Ville de Paris de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 aout 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Joannaise du Gros Caillou ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 102 292 euros est allouée à l'association La Joannaise Du Gros Caillou. (N° tiers PARIS ASSO : 37021, N° dossier : 2021_05428).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l’exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO